

**STAGIAIRE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE
AVOCAT - DEMANDE D'AUTORISATION D'AGIR COMME MAÎTRE DE STAGE
Articles 26, 27, 28 et 29 du Règlement sur la formation professionnelle des avocats**

Ce formulaire doit être rempli et retourné à l'École du Barreau à Montréal **idéalement dans les deux semaines précédant le stage ou AU PLUS TARD dans la première semaine du début du stage.** Au-delà de cette période, les semaines de stage effectuées pourraient ne pas être reconnues. Le formulaire doit être transmis à l'attention de M^{me} Marina Goncharova, adjointe aux stages, par la poste, à l'adresse suivante :

École du Barreau du Québec, 445, boul. Saint-Laurent, bureau 215, Montréal (Québec) H2Y 2Y7.

Sur réception du formulaire, le Comité de la formation professionnelle autorise l'inscription au stage en délivrant une carte de stagiaire. Cette carte permet au stagiaire d'exercer toutes les activités professionnelles réservées à un avocat sous la supervision étroite et la responsabilité de son maître de stage (art. 25 du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*) et autorise le l'avocat à agir comme maître de stage, et ce, pour la durée du stage.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le stage doit contribuer adéquatement à la préparation à l'exercice de la profession d'avocat. À cet effet, il doit permettre au stagiaire de mettre en pratique les compétences acquises au cours de la formation professionnelle, **et ce, pour une durée de six mois consécutifs, à temps plein.** Il peut comprendre la participation obligatoire à des activités de formation déterminées par le Comité de la formation professionnelle.

Pour accéder à l'« Énoncé de principes de l'École du Barreau concernant les conditions de stage », veuillez consulter le site Web de l'École à l'adresse suivante : <http://www.ecoledubarreau.qc.ca/fr/stage/encadrement-et-evaluation-du-stage/>.

IDENTIFICATION

NOM DU STAGIAIRE :

N° d'étudiant :

Adresse complète de la résidence :

N° de téléphone :

N° de téléphone (travail) :

Courriel :

Cochez ici s'il s'agit d'une nouvelle adresse

NOM DE L'AVOCAT MAÎTRE DE STAGE :

N° de membre :

Nom du bureau :

Nombre d'avocats :

Secteur de pratique :

Cabinet d'avocats

Centre communautaire juridique

Contentieux

Public ou parapublic

International

Autre, à préciser :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Courriel :

Bureau fermé réservé au stagiaire : oui non *

* Si non, espace privé disponible lors des communications confidentielles du stagiaire : oui non

➤ **RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE**

- Me désigner sous l'appellation de « stagiaire en droit ».
- Répondre de l'accomplissement de mes tâches auprès de mon maître de stage.
- Me préparer aux deux évaluations (formative et sommative) et y participer.
- Aviser l'École du Barreau de toute absence, du changement de maître de stage, de l'interruption du stage ou de tout autre changement (réf. : art. 23 et 30 du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*).
- Permettre au Comité de la formation professionnelle d'obtenir tous les renseignements qu'il juge nécessaires afin de décider de la validité du stage (réf. : art. 29 du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*).
- Exécuter avec intégrité les devoirs et mandats qui me sont confiés.
- Me conformer au *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*.
- Transmettre au Service des greffes du Barreau du Québec mon formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre dans les délais prescrits.

Je m'engage à respecter la confidentialité des dossiers, sans jamais me placer en situation de conflit d'intérêts et à adhérer et me conformer à l'ensemble des règles d'éthique professionnelle et de déontologie relatives à la profession d'avocat.

Signature du stagiaire

Date

SECTION À REMPLIR PAR L'AVOCAT (suite)
Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage

➤ **POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL²**

Respect de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

- « 3. **Tous les membres de la communauté de l'École** : doivent prendre connaissance de la Politique et en appliquer le contenu, en respecter les exigences, les obligations et le code de conduite; être conscients de l'importance d'agir s'ils sont témoins d'une situation à risque de violence à caractère sexuel; prendre part aux formations offertes; fournir les coordonnées des ressources spécialisées disponibles à une personne victime qui se confie à eux. »

Engagement au respect de la Politique

Je m'engage à prendre connaissance (ou je déclare avoir pris connaissance) de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et je m'engage à en appliquer le contenu, à en respecter les exigences, les obligations et le code de conduite. Je m'engage à prendre connaissance (ou je déclare avoir pris connaissance) de la formation³ mise en ligne par l'École du Barreau sur le sujet.

Je suis conscient(e) de l'importance d'agir si je suis témoin d'une situation à risque de violence à caractère sexuel et je suis en mesure de porter assistance à une personne victime qui se confie à moi.

Pour accéder à la Politique et à la formation en ligne, visitez la page www.ecoledubarreau.qc.ca/politiquevcs

➤ **RESPONSABILITÉS**

Eu égard à ce qui précède et à titre de maître de stage, je m'engage à :

- offrir au stagiaire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et au développement des compétences;
- favoriser l'intégration du stagiaire dans le milieu de travail;
- informer le stagiaire du fonctionnement du milieu et des ressources disponibles;
- déterminer les tâches du stagiaire en précisant les modalités de travail et les délais à respecter;
- aider le stagiaire dans l'organisation de son travail et l'initier à la gestion de bureau;
- permettre au stagiaire d'exercer progressivement des activités professionnelles réservées aux avocats;
- évaluer ponctuellement les tâches accomplies par le stagiaire;
- fournir au Comité de la formation professionnelle tous les renseignements qu'il requiert;
- contribuer à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de stage du stagiaire;
- produire au Comité de la formation professionnelle, aux moments que celui-ci indique, un rapport portant sur l'évaluation du stagiaire.

En cas de refus ou d'impossibilité du maître de stage de produire son rapport, le stagiaire peut s'adresser au Comité qui prend alors les mesures appropriées.

2. À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, l'École du Barreau a adopté la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, laquelle s'applique notamment aux stagiaires et aux maîtres de stage.

3. L'École du Barreau émettra une attestation de formation continue d'une heure aux maîtres de stage qui en feront la demande par courriel, une fois le visionnement terminé, en confirmant qu'ils ont rempli leur engagement à ecoledubarreau@barreau.qc.ca.

SECTION À REMPLIR PAR L'AVOCAT (suite)
Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage

➤ **ÉVALUATION**

À titre indicatif, veuillez noter qu'afin que l'École du Barreau puisse déterminer si le stagiaire a réussi son stage, le maître de stage devra attester au terme de celui-ci que le stagiaire possède certaines des compétences de savoir-faire et de savoir-être décrites dans le tableau ci-après, EN PLUS des compétences 12 et 13 qui doivent OBLIGATOIREMENT être évaluées.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DE SAVOIR-FAIRE OU DE SAVOIR-ÊTRE
A - COMMUNIQUER EFFICACEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer les techniques de consultation 2. Appliquer les techniques de rédaction juridique 3. Appliquer les techniques de négociation 4. Appliquer les techniques de représentation
B - ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC	<ol style="list-style-type: none"> 5. Rechercher l'information 6. Appliquer les méthodes de recherche 7. Analyser et déterminer le droit applicable
C - CHOISIR, ÉLABORER ET APPLIQUER LA SOLUTION	<ol style="list-style-type: none"> 8. Évaluer la pertinence et la justesse des solutions possibles 9. Établir le mandat d'intervention 10. Utiliser, s'il y a lieu, les méthodes alternatives de résolution de conflits
D - ADOPTER UNE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE	<ol style="list-style-type: none"> 11. Gérer un dossier <p><i>Évaluation obligatoire</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 12. Appliquer les règles d'éthique professionnelle et de déontologie 13. Démontrer des compétences personnelles

Je m'engage envers l'École du Barreau à évaluer le stagiaire sur certaines des compétences de savoir-faire et de savoir-être décrites ci-dessus, EN PLUS des compétences obligatoires 12 et 13 qui doivent OBLIGATOIREMENT être évaluées. Les périodes d'évaluation correspondent à deux moments bien précis : une évaluation formative au milieu du stage (dans le but d'informer le stagiaire de ses progrès) et une évaluation sommative à la fin du stage (dans le but de déterminer la validité du stage).

SECTION À REMPLIR PAR L'AVOCAT (suite)
Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage

➤ **VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DU STAGE**

Le Comité peut vérifier si le stage constitue une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat. **À cet effet, j'autorise le Comité ou un représentant nommé par celui-ci à :**

- exiger du maître de stage ou du stagiaire, ou rechercher auprès de toute personne y ayant contribué, des renseignements lui permettant de juger de la validité du stage;
- obtenir du Bureau du syndic et du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec tous les renseignements nécessaires à la validité de la présente demande d'autorisation;
- obtenir du Service de l'inspection professionnelle copie des rapports de visite d'inspection;
- évaluer la validité du stage en cours. Ces évaluations pourraient s'effectuer par téléphone ou par des visites dans le milieu de stage.

Si le Comité décide que le stage constitue une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat, il délivre une attestation à cet effet.

➤ **MESURES ET SANCTIONS**

S'il est d'avis que le stage ne constitue pas une préparation valable à l'exercice de la profession d'avocat ou n'est pas conforme aux conditions et exigences énumérées ci-dessus, le Comité peut prendre les mesures appropriées, notamment :

- retirer l'autorisation d'agir comme maître de stage;
- refuser de délivrer ou annuler une carte de stagiaire;
- annuler, suspendre ou prolonger le stage afin de permettre au stagiaire de le compléter valablement. Avant de prendre ces mesures, le Comité doit donner aux personnes concernées l'occasion de présenter leurs observations.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____

Signature de l'avocat maître de stage